



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Préambule

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le courrier de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence du Puy de Dôme demandant la mise à disposition de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD
Vu, l'accord de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD sur les modalités de la mise à disposition telles que décrites ci-après,
Sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire,
Considérant la mission dévolue à l'ADSEA, de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes voyageurs sur l'aire d'accueil du Maréchat.

ENTRE :

La Commune de Riom :

23 rue de l'Hôtel de Ville, B.P. 50020, 63201 RIOM Cedex,
Représentée par Monsieur Pierre PECOUL agissant en qualité de Maire de Riom, autorisé par délibération du 4 juillet 2016,

ET :

La structure d'accueil :

Dont le siège est 12 Boulevard Pochet Lagaye – Résidence des Confisiers, 63000 CLERMONT-FERRAND
Représentée par Monsieur Didier COMTE agissant en qualité de Directeur Général

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la mise à disposition de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD par la Commune de Riom auprès de l'ADSEA.

Mademoiselle Marie CHAMBRIARD, Adjoint d'Animation, est mise à disposition de l'ADSEA pour exercer des missions d'animation auprès d'un public spécifique d'octobre 2016 à juin 2017.

Article 2 : ETENDUE DE LA MISE A DISPOSITION

2.1 Contenu de la mission

La mission consiste à créer des liens avec les enfants et leurs familles en leur proposant des actions et faire évoluer le projet avec eux.

Durant la période d'exécution de la convention, les interventions sous forme d'activités ludiques et éducatives auront lieu sur l'aire du Maréchat à Riom les mercredis après midi, de 14h à 16h, (l'amplitude horaire sera variable notamment lors des sorties).

Des actions ponctuelles durant les petites vacances scolaires pourront être menées.

Différents axes seront abordés tout au long des interventions, axes qui évolueront en fonction des attentes, demandes et besoins des enfants et leur famille...

Les 3 axes principaux étant :

- 1) Autour du Livre
- 2) Ouverture vers l'extérieur
- 3) Nature et Environnement

2.2 Périodes de mise à disposition

L'action se déroule d'octobre 2016 à juin 2017, chaque mercredi après-midi de 14h à 16h, outre 2h de préparation par mois, pour un volume de 90 heures sur cette période. Ce volume d'heures comprend également des actions ponctuelles qui pourraient avoir lieu lors des vacances scolaires de Noël, février et avril.

2.3 Lieux d'exécution de la mise à disposition

Mademoiselle Marie CHAMBRIARD, dans le cadre de la mise à disposition, exerce son activité à l'aire d'accueil du Maréchat à Riom.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Maintien de la relation de travail entre la Commune de Riom et Mademoiselle Marie CHAMBRIARD

La mise à disposition ne suspend pas la relation de travail entre la ville de Riom et Mademoiselle Marie CHAMBRIARD.

La situation administrative de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD est gérée par la ville de RIOM. L'agent mis à disposition conserve ses droits à avancement, congés de maladie, de formation professionnelle et congés annuels, ainsi que ses droits à rémunération correspondant à son grade (traitement de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Dans le cadre de cette mise à disposition, les congés annuels des agents concernés seront gérés par la Commune (autorisations et suivi). Il n'est pas prévu de possibilité de congés annuels sur le temps de mise à disposition.

3.2 La couverture sociale de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD est maintenue pendant la mise à disposition

Pendant les périodes de mise à disposition, Mademoiselle Marie CHAMBRIARD bénéficie de la couverture sociale liée à son statut de fonctionnaire de la Commune de Riom.

Ainsi, et notamment, l'accident survenu dans le cadre de la mise à disposition est un accident du travail.

L'ADSEA s'engage à informer, dès survenance d'un éventuel accident, la Commune de Riom qui accomplira les formalités nécessaires à la déclaration de l'accident du travail.

3.3 L'organisation du travail de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD sur le temps de mise à disposition

Le travail de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD sur les périodes de mise à disposition effectives est organisé par l'ADSEA dans les conditions suivantes :

- Chaque mercredi de octobre 2016 à juin 2017 de 14h à 16h (hors vacances scolaires)
- 2h de préparation par mois qui seront fixées entre Mademoiselle Marie CHAMBRIARD et l'ADSEA, en tenant compte des nécessités de service pour la Commune de Riom.

Pour l'année 2016/2017, des actions ponctuelles durant les petites vacances scolaires pourront être menées dans le cadre du contingent de 90 heures prévues.

3.4 L'ADSEA et Mademoiselle Marie CHAMBRIARD informent la ville de Riom du temps de travail durant les périodes de mise à disposition

L'ADSEA s'engage le cas échéant, à informer la ville de Riom des absences éventuelles (maladie, évènements familiaux, absences injustifiées...) de Mademoiselle Marie CHAMBRIARD pendant les périodes de mise à disposition.

3.5 L'exercice du pouvoir disciplinaire relève de la ville de Riom

En cas de faute disciplinaire, la Commune de RIOM est saisie par l'ADSEA.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par décision de l'une ou l'autre des parties où par cessation de l'action spécifique pour laquelle elle est signée.

Fait en deux exemplaires,

A , le,

Pour la Commune de Riom

Pour l'ADSEA,

**Monsieur Pierre PECOUL
Maire de Riom**

**Monsieur Didier COMTE
Directeur Général**